

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

A la première phrase de l'alinéa 9, après les mots : "dix jours ouvrables", insérer le signe : ",",

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.